



RÈGLEMENT DÉPARTEMENT VÉTÉRAN A 11

SAISON 2019 / 2020

PRÉAMBULE

Le District de la Sarthe de Football est organisateur du Championnat départemental Vétérán à onze et des 3 Coupes « Baudron/ Maubon/Villeneuve » - « Péreira/Ballon/Ibanez » - « Graffin/Vigeron/ Ait Idir »

Le District de la Sarthe de Football assume la responsabilité administrative (correspondance, engagements, feuilles de match, discipline) et financière (engagement, frais de gestion).

Le District de la Sarthe de Football confie à la Commission vétérán, la mission d'organiser :

- Le Championnat (le calendrier, la composition des groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) et les Finales
- Les Coupes (tirage et ordonnancement des matchs) et les Finales
- La récupération des listes de joueurs autorisés à disputer Championnat et Coupe en Vétérán au plus tard au 31 Août de chaque saison sous peine de ne pas pouvoir disputer la 1^{ère} rencontre de la nouvelle saison et de faire l'objet d'une défaite par pénalité
- Cette liste devra comporter obligatoirement le Nom, Prénom, date de naissance du joueur, le numéro de licence
- Cette liste devra être établie alphabétiquement sous format « EXCEL », adressée au secrétariat du District pour enrichissement du fichier « FOOT 2000 qui servira aux vérifications de la « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
- En cours de saison, pour toute inscription d'un nouveau joueur les responsables devront fournir les mêmes renseignements sous peine de sa non- qualification (avec envoi d'une nouvelle liste actualisée)
- Les listes devront être adressées au District de la Sarthe avec copie au Président de la Commission Vétérán
- La Commission Vétérans prend en charge les problèmes liés à la vérification des feuilles de match, à la qualification des joueurs, au suivi des Cartons blancs et des cartons jaunes (sans application de frais de dossier), les réserves sur les qualifications de joueurs, irrégularité de licence,

Article 1 – ARTICLE NON RETENU POUR VETERAN

Article 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Pour participer au championnat et Coupes proposés par le District de la Sarthe de football, les clubs ou équipes doivent être affiliés à la F.F.F. et s'engagent à respecter les règlements généraux de la Ligue des Pays de la Loire et le règlement départemental vétérán à onze

Les groupes sont constitués par la Commission Vétérán et homologués par le District de la Sarthe au plus tard le 25 juillet

Article 3 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Vétérán est chargée de l'organisation des épreuves. Ses membres au nombre de 11 sont nommés par le Comité de Direction du District de la Sarthe.



Article 4 – NON RETENU POUR LES VETERANS

Article 5 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

La Commission vétéran organise un Championnat composé de 67 équipes, réparties ainsi :

Une Poule de 10 équipes en 1^{ère} division

2 Poules de 2^{ème} division réparties géographiquement (dans la mesure du possible) avec 10 équipes

1 Poule de 3^{ème} division « A » répartie géographiquement (dans la mesure du possible) avec 10 équipes dans la mesure du possible

1 Poule de 3^{ème} division « B » répartie géographiquement dans la mesure du possible avec 9 équipes

2 Poules de 4^{ème} division réparties géographiquement dans la mesure du possible avec 9 équipes

Instauration d'un Exempt pour les poules de 9 équipes

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Article 6 – LE CHAMPIONNAT

Accession –

Au terme d'un championnat vétéran de niveau départemental, il y aura une accession de la 2^{ème} division « A » et de la division « B » vers la 1^{ère} division et 2 accessions par division de la 3^{ème} division vers la 2^{ème} division et de la 4^{ème} division vers la 3^{ème}

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite jusqu'à la 3^{ème} place

Au-delà diminution du nombre de relégables

Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la Commission vétéran par courrier recommandé ou par messagerie officielle.

Les clubs qui refusent leur accession après cette date ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante et de titre de Champion

Spécificité Vétérans

Un club peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition quel que soit la division

La Commission vétéran peut verser ces 2 équipes dans des poules différentes si c'est possible

Les équipes en ENTENTE peuvent bénéficier des accessions



Rétrogradation

En fin de saison, les 2 dernières équipes des Poules de 1^{ère} division, de 2^{ème} division et 3^{ème} division descendent dans les Poules inférieures

Un club refusant sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur

Articles 7 – 8 – 9 – ARTICLES NON RETENUS EN VÉTÉRAN

Article 10 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

Les équipes se rencontrent par matchs « aller et retour »

Le classement se fait par addition de points

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu sur pénalité ou forfait : moins 1 point

Match considéré comme tricherie : moins 1 point et application de l'article 200 des règlements généraux des Pays de la Loire

Article 10 BIS - MATCH PERDU SUR PENALITE

LES RESERVES

Elles sont obligatoirement faites avant le début de la rencontre et doivent figurer sur la FMI avec présence d'une annexe sur laquelle figureront les motifs des réserves **en vertu des articles 141 bis et 142 sans oublier la confirmation des réserves en vertu de l'article 186 des règlements généraux de la FFF**

Celles-ci devront être confirmées sous 48 heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou Courrier électronique avec accusé de réception et ce courrier doit être fait à « L'EN TETE DU CLUB » et adressé au PRESIDENT du DISTRICT DE LA SARTHE

Le non-respect de ces modalités à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (articles 141 BIS - 142 et article 186)

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
- Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission Vétérane.



Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés

LES RECLAMATIONS

Elles peuvent être établies immédiatement après la rencontre et inscrites sur la FMI avec présence d'une annexe dûment complétée sur les motifs de la réclamation ce jusqu'à 48 heures après la rencontre (référence à l'article 141 bis – 142 et 187 des règlements généraux de la FFF)

Celles-ci devront être confirmées sous 48 heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou Courrier électronique avec accusé de réception et ce courrier doit être fait à « L'EN TETE DU CLUB » et adressé au PRESIDENT du DISTRICT DE LA SARTHE

Cette réclamation doit être NOMINATIVE

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux : - le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, - il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, - les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match

Si la réclamation aboutit à une fraude, le dossier sera soumis à la Commission d'éthique qui pourra statuer comme dans le cas des réserves d'avant match et ses conséquences selon l'article 200 du règlement de la Ligue des Pays de Loire

Toutes les décisions prises par la Commission de Discipline du District ou de la Commission vétérans sont susceptibles d'Appel en respectant les délais d'appel

Article 11 – REGLES DE DEPARTAGE

Le classement des clubs participants au même groupe est établi de la façon suivante :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- La priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes



Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants.
- Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
- Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal avérage de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

Article 12 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT,

Pas de forfait général en compétition vétérans

Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général à la demande du club, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. –

Les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation

Spécificité vétérans

Le Forfait sera retenu lorsqu'une équipe sollicite un 3^{ème} report « personnel » - dérogation des reports concerne exclusivement 2 reports

Le Forfait sera retenu si l'équipe ne veut pas disputer une rencontre ou ne pas rattraper un match reporté

Le Forfait sera appliqué par la Commission vétérans si les matchs reportés à la demande des équipes ne sont pas joués avant la Réunion annuelle de la Commission vétérans

Article 13 – NON RETENU EN VETERAN

Article 14 - DURÉE DES RENCONTRES

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes que ce soit en championnat ou en Coupes

En Coupe, pas de prolongation mais Epreuve de tirs au but

Article 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

Horaires :



L'heure officielle des rencontres du Dimanche matin est fixée à 9 heures

Sur le site du District les matchs sont prévus à 9H30 pour laisser du temps pour la rédaction de la FMI
Dérogation accordée par la Commission vétérans pour faire démarrer le match avec un délai supplémentaire d'un quart d'heure par rapport à 9H.

Exceptionnellement une rencontre pourra démarrer à 9Heures 30 si les 2 équipes sont d'accord

Une rencontre pourra avoir lieu en semaine si les 2 équipes sont d'accord

L'heure de la rencontre est prévu pour 19 Heure 30 avec un battement d'un quart d'heure voire un décalage plus important si les 2 équipes sont d'accord

L'arbitre pourra constater le forfait de l'une ou l'autre équipe

Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat et de Coupes

Il est arrêté par la Commission vétérans approuvé par Comité de Direction.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou par « footclubs ».

La Commission vétérans fixe les matchs remis ou à rejouer ou reportés à la demande des équipes dans la limite de 2 au cours de la saison. (Soirée du Club ou insuffisance d'effectifs)

En Coupe pas de report possible sauf si le report est lié à une soirée club. La Commission vétérans décidera d'avancer ou de reculer la date du match

Tout report pour tout autre motif que la soirée du club se traduira par une exclusion de toutes les coupes quel que soit le moment de ce report

Elle a la faculté de les fixer en semaine mais avec l'accord des 2 équipes

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves départementales seniors et jeunes et les vétérans, la priorité des rencontres est déterminée par les rencontres seniors puis jeunes et enfin vétérans

Article 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre.

Article 17 - TERRAINS IMPRATICABLES –

Les clubs disputant un championnat vétérans dont le terrain est impraticable pour la rencontre du dimanche, doivent alerter, le vendredi précédent la rencontre avant 16h00* le District de la Sarthe et se rendre sur le site « intemperies@sarthe.fff.fr) pour régularisation

Sauf situations exceptionnelles, ces dispositions ne concernent pas les terrains stabilisés et les terrains synthétiques



Si rencontres se disputent du lundi au vendredi, les clubs devront prévenir le District 24 heures avant la date du match par fax ou courriel avec accusé de lecture.

Dans le cas d'installations municipales, les utilisateurs et eux seuls, sont tenus en outre de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. Un arrêté transmis directement par une municipalité à un Centre de Gestion ne sera pas traité ni recevable

Dans le cas d'installations privées, le propriétaire avise le District de son intention de fixer l'interdiction d'utiliser le terrain.

Spécificité vétérane :

La décision sur l'interdiction de jouer sera permise au Président de l'équipe concerné et notamment au club LE MANS CS CARREFOUR (seul équipe dans cette situation)

Il est rappelé qu'un arrêté peut être PARTIEL afin de limiter le nombre de match ou d'écarter les rencontres vétérane dont les matchs seront reportés et fixés par la Commission vétérane à moins qu'une inversion de rencontre puisse avoir lieu en accord entre les 2 équipes

La Commission vétérane pourra déclarer match perdu par pénalité à l'équipe recevable s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

Article 18 - PRIORITE DES RENCONTRES

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevable, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

- Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District, -
- Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes
- Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
- Priorité 4 : Compétition de District seniors et jeunes prioritaires par rapport au championnat vétérane
- Priorité 5 : Coupe prioritaire sur Championnat.



Spécificité Vétérane

Pas d'application de règles de priorité en vétérane entre les équipes 1 et 2 (voire 3) d'un même club (se reporter à l'article 6 du règlement vétérane) que ce soit en cas d'intempéries ou en cas de match remis ou reporté à titre personnel

Article 19 – NOCTURNES

La Commission vétérane autorise le déroulement de rencontre en nocturne si les installations sont conformes aux exigences du District

Si la panne dure moins d'un quart d'heure le match pourra reprendre

En cas de panne de projecteurs, si la rencontre ne peut pas reprendre, perte du match par pénalité pour l'équipe qui reçoit

Article 20 – ARTICLE RÉSERVÉ PAR LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

Article 21 – COULEURS DES ÉQUIPES

Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent

L'équipe visiteuse change ses couleurs habituelles lorsqu'elles sont identiques ou similaires à l'équipe qui reçoit

Toutefois les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse au cas où l'équipe visiteuse aurait oublié son jeu de maillots ou pas moyen de changer son seul jeu de maillots (ou chasubles)

Article 21 BIS – VETERAN NON CONCERNE

Article 22 – BALLONS - MATERIEL

L'équipe recevante fournit le ballon du match et les drapeaux de touche et installe les poteaux de corner avant la rencontre

Article 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

Chaque joueur sera qualifié après avoir respecté le délai de 4 jours pleins après l'enregistrement de la licence à la Ligue

Les Joueurs doivent être licenciés auprès de la F.F.F. :

- Soit par une licence « libre » leur donnant droit à participer le Dimanche avec leur club à une compétition « Seniors »



- Soit par une licence « loisir » qui interdit toute participation au Championnat Senior de la Ligue et du District. Celle-ci peut servir en double licence dans le cas où le joueur est licencié dans un autre club en licence libre

Joueur licencié après le 31 janvier :

- Aucun joueur, quel que soit son statut (licencié « libre ou loisir »), ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours sauf les exceptions figurant à cet article ci-dessous.

N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- Le joueur renouvelant pour son club,
- Le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, reprend dans son club,

La Ligue a accordé une dérogation pour les joueurs seniors et vétéran au-delà du 31 janvier dès lors qu'ils disputent un championnat vétéran appartenant aux 2 derniers niveaux de son championnat ou coupes.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Cette règle s'applique également pour tous les matchs reportés par une équipe à titre personnel hors reports liés aux intempéries ou des décisions de la commission vétéran

Spécificité Vétéran :

Tous les joueurs devront figurer sur la liste autorisée de leur équipe qui sera détenue par la Commission après validation par les membres de la Commission

A défaut non qualification du joueur.

Le Championnat Vétérans et les Coupes Vétérans sont réservés aux joueurs ayant atteints plus de 35 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et une dérogation est prévue pour 3 seniors par équipe entre 30 et 35 ans ayant atteint cet âge au 1^{er} janvier de la saison en cours

Pour participer aux différentes finales inhérentes à la catégorie « Vétéran » chaque joueur (vétérans ou Seniors autorisés) devra avoir participé au moins à 7 matchs dans la saison écoulée (championnat et Coupes confondus)

Pour les clubs qui possèdent 2 équipes vétérans quels que soit leur positionnement dans les groupes, chaque responsable peut utiliser l'ensemble des joueurs vétérans sans aucune limite de nombre.



Pas de limite dans les mutations pour les joueurs « vétérans » et « seniors entre 30 et 35 ans » sauf à respecter la dérogation sur les 3 joueurs « Seniors »

*Interdiction de prêts des joueurs SENIORS dans le cadre de 2 équipes vétéran au sein d'un même club
Lorsque 2 équipes du même club sont engagées dans les Coupes, et que l'équipe la plus élevée est éliminée, les joueurs de cette équipe ne pourront plus participer aux rencontres de la seconde équipe encore en course dans la coupe inférieure*

Aucune dérogation complémentaire ne sera autorisée au-delà de 3 joueurs pour les SENIORS de 30 à 35 ans sauf pour les équipes qui ont bénéficié d'une dérogation exceptionnelle au cours de la saison 2018 /2019. Dans ce cas précis : interdiction de tout nouveau recrutement de joueurs entre 30/35 ans si le quota de 3 est atteint. Pas plus de 3 joueurs sur FMI et terrain

Pas de remplacement des joueurs entre 30/35 au cours de la saison en cours dès qu'il aura disputé une rencontre dans le championnat ou coupes Loisir vétéran (sauf évènement grave ayant touché ce joueur et étude par la Commission vétéran)

Ces particularités ne concernent pas les joueurs « vétérans »

Pour jouer en Championnat Vétérans et Coupes, un joueur Senior (entre 30 et 35 ans) ne devra pas effectuer de compétition Seniors dans 2 CAS :

Au-delà de la 2ème Division de District et pas plus de 5 matchs en Championnat et Coupes seniors de la 4ème division à la 2ème division incluse.

Si infraction le match sera perdu sur pénalité pour l'équipe en faute sur le score de 3 à 0 sauf si résultats plus favorable pour l'équipe qui gagnera sur tapis vert

Si match de Coupe, élimination de toutes les Coupes

***Si présence de plus de 3 joueurs « SENIOR »** sur terrain et/ou feuille de match l'équipe dans cette situation aura match perdu sur pénalité. Si infraction le match sera perdu sur pénalité pour l'équipe en faute sur le score de 3 à 0 sauf si résultats plus favorable pour l'équipe qui gagnera sur tapis vert*

Si match de Coupe élimination de toutes les coupes

TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS SE TRADUIRA PAR UN MATCH PERDU SUR PENALITE POUR L'EQUIPE OU LES 2 EQUIPES SI IMPLICATION DES 2 EQUIPES

Article 23 BIS – LES REPORTS PERSONNELS - LES ARRETES MUNICIPAUX

Nouvelles dispositions 2019/2020 :

Chaque correspondant d'équipe ou du club devra informer par « FOOTCLUB OBLIGATOIREMENT le report de son match QUI ALIMENTERA le District avec information au club adverse et ce jusqu'au MARDI MINUIT précédant la rencontre

Si demande de report à partir du mercredi au jeudi soir dernier délai les clubs devront aviser le District à partir de la boîte mail du club et non par un message personnel du responsable de l'équipe



Les reports au titre de la Commission vétérans sont autorisés dans la limite de 2 par équipe et par saison sportive (soirée club et insuffisance effectif), au-delà application du forfait (sans application d'amende) Interdiction de report au-delà du 2^{ème} qui se traduira par le match initialement prévu ou un FORFAIT Aucune dérogation ne sera accordée au-delà de ce 2^{ème} report sauf cas très exceptionnel examiné par la Commission

Pour les reports ou les modifications de calendrier la demande devra être faite selon les nouvelles règles d'information par FOOTCLUB auprès du District mais sans oublier d'informer la Commission Vétérans avec information au préalable de l'équipe adverse

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du complexe sportif, le District et la Commission vétérans devront détenir un exemplaire de l'arrêté ou du courrier du Président de Club interdisant la rencontre « vétérans » avec information sur le site intemperies@sarthe.fff.fr

La Commission « vétérans » déterminera la nouvelle date de championnat. Le club concerné par cet arrêté devra informer le Club adverse afin qu'il ne se déplace pas inutilement par tout moyen (téléphone de préférence – messagerie électronique aux responsables et président du club)

Si le District reporte toutes les rencontres de championnat ou de coupes pour cause d'intempéries, les rencontres VETERANS sont concernées par cette interdiction y compris les clubs détenant un terrain synthétique (sauf si autorisation du District pour les vétérans)

La Commission Loisirs Vétérans fixera la ou les dates de Report

Pour les Reports « individuels » la Commission Loisirs Vétérans en surveillera le suivi et le Club qui aura accepté le report devra tout mettre en ordre pour fixer le match à rejouer dans les délais les plus brefs. Attention, la date du report proposée doit être respectueuse des règles que nous avons édictées. Par contre si les 2 équipes sont d'accord pour caler les matchs lors des vacances scolaires – en semaine ou jours fériés : ACCORD de la Commission

Si la date du report ne convient pas à l'équipe qui avait demandé le report, au 2^{ème} refus de cette équipe la Commission décidera du Forfait de cette équipe

Si le club qui a demandé le report propose des dates à l'équipe qui a accepté le report et que cette dernière refuse la 2^{ème} proposition, la Commission inversera la notion de Demandeur du report et ainsi comme tous les matchs non joués à vos demandes avant la date butoir fixé par la Commission la Commission appliquera l'article 6 de ce règlement (chapitre « forfait – championnat – 3^{ème} alinéa)

TABLEAU DES REPORTS

Jusqu'au Mardi minuit par rapport au dimanche suivant : Passer par Footclub obligatoire et information au responsable adverse par messagerie et téléphone car seul le correspondant du club est informé

Du mercredi matin au jeudi soir minuit avant la rencontre : Passer par la messagerie du Club pour informer District, membres de la commission et responsable adverse et informer téléphoniquement le responsable adverse



Toute demande de report présentée le vendredi ne sera accordée que si le Responsable est d'accord.
A défaut match ou forfait

Toute demande de report le samedi sera refusée sauf s'il s'agit d'un CAS EXCEPTIONNEL qui sera examiné par la Commission vétérans

Article 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS –

En vétérans, les arbitres sont des bénévoles ; le club qui reçoit fournit un arbitre central et un arbitre assistant. L'équipe adverse fournit un arbitre assistant.

L'arbitre central est maître du temps de jeu et du temps additionnel sans contestation possible des responsables d'équipes. Cet arbitre central bénévole a les mêmes pouvoirs qu'un arbitre officiel dans le cadre de la discipline sur et en dehors du terrain

Il peut sanctionner un joueur de 3 façons différentes :

- Soit le CARTON BLANC le joueur concerné avec inscription sur la feuille de match informatisée (ou en cas de problème sur feuille de match papier) avec exclusion provisoire du joueur d'une durée de 10 minutes
- Soit le CARTON JAUNE qui n'est pas assorti d'une exclusion temporaire (inscription sur feuille de match sans aucune demande de frais de dossier par la Commission Vétérans loisir)
- Soit LE CARTON ROUGE qui peut être administré à n'importe quel moment du match ou suite à la délivrance d'un 2^{ème} carton jaune ou immédiatement après la fin de la rencontre (intrusion dans vestiaire de l'arbitre, insultes envers joueurs, arbitres, spectateurs)

Pour toute exclusion définitive d'un joueur au cours des matchs organisés par la Commission vétérans le dossier sera géré par la Commission de discipline du DISTRICT DE LA SARTHE (le club ou le joueur sera pénalisé d'une amende)

Le joueur exclu définitivement d'une rencontre devra purger au minimum 1 match officiel de championnat ou de coupe immédiatement après cette exclusion puis se conformer à la décision qui sera prise par la commission de discipline du District si aggravation de la sanction

Autres situations :

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer, et le match sera arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, il sera remplacé, par l'arbitre assistant de l'équipe qui reçoit ou selon accord par l'arbitre assistant de l'équipe visiteuse

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match informatisée. La Commission Vétérans décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match.



Spécificité vétérán

A partir des demies - finales de Coupes DES ARBITRES CENTRAUX BENEVOLES EXTERIEURS AUX 2 EQUIPES SERONT DESIGNES PAR LA COMMISSION VETERAN (dans la mesure du possible)

Article 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES –

Chaque équipe vétérán est représentée LE JOUR DU MATCH par un responsable ou son suppléant ou à défaut par le capitaine de l'équipe

Article 26 - FORFAIT

Conditions d'application du Forfait :

EN CHAMPIONNAT

- 1) En Championnat lorsque l'équipe est à sa 3^{ème} sollicitation d'un report de match
- 2) Si l'équipe ne veut pas rattraper un match reporté
- 3) Si l'équipe refuse de disputer une rencontre
- 4) A l'initiative de la Commission vétérán si les matchs de championnats reportés à l'initiative d'une équipe ne sont pas joués avant la réunion annuelle de la Commission.

EN COUPES

- 1) La Commission autorise un report en Coupe seulement dans le cas où l'équipe concernée a informé la Commission 15 jours à l'avance et que ce report concerne la soirée du club,
- 2) Autrement aucun autre report possible et dans ce cas l'équipe est formellement exclue de toutes les coupes à quel niveau que ce soit des compétitions.

Règles d'application

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le District de la Sarthe et la Commission Vétérán de toute urgence, par message électronique à partir de la boîte mail du club au moins 2 jours à l'avance,

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler. 3

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre

La Commission vétérán est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.



Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Spécificité vétérans

Pas de Forfait général mais au coup par coup sans limitation

Pas d'application d'amende pour les forfaits

Application du forfait match par match

Article 27 - HUIS CLOS - VETERAN NON CONCERNE

Article 28 –

Article 29 – RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

Se reporter à l'article 10 – BIS du présent règlement

Article 30 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.
2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : -porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, -est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, -porte sur le classement en fin de saison. 26 3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF

Article 31 - FONCTIONS DU DÉLÉGUÉ

La Commission vétérans peut déléguer un de ses membres pour assister à une rencontre vétérans

Ce délégué pourra adresser à la Commission vétérans un rapport sur lequel pourra être consigné les incidents de toute nature, fait pouvant être répréhensibles en fonction de l'article 200 du règlement général de la Ligue des Pays de Loire



Article 32 – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS

Si une équipe vétérane souhaite la présence d'un arbitre « officiel » les frais d'arbitrage seront supportés par le Club Demandeur

Si la Commission vétérane décide de nommer un arbitre officiel pour une rencontre chaque équipe supportera la moitié des frais d'arbitrage

Article 33 – VETERAN NON CONCERNE

Article 34 - MATCH REMIS –

Qualification des joueurs en cas de matchs REMIS : définition

Toute rencontre qui n'a pas pu avoir un commencement de match tel un arrêté municipal
La date du REPORT sera fixée par la Commission et c'est cette nouvelle date qui interviendra pour la qualification des joueurs « autorisés ».

Qualification des joueurs en cas de match A REJOUER : définition

Cette appellation concerne des matchs qui ne sont pas arrivés à leur terme en partant d'une décision arbitrale pour raison d'orage – terrain subitement inondé – décès sur le terrain – blessures graves - etc.)

Une date sera définie par la commission vétérane

La qualification des joueurs sera celle prévue à l'article 120 des règlements généraux de la FFF

Les joueurs concernés par ce nouveau match doivent être qualifiés à la date initiale du match et interdiction de faire jouer des joueurs qui ont participé à d'autres rencontres de championnat à la date initiale de la rencontre ou sous l'effet d'une suspension

Exemples : Ainsi un joueur « suspendu » pour le match initial ne pourra jouer à la nouvelle date du match plusieurs mois plus tard ou ayant joué dans une autre équipe de son club à la date du match initial de ce match devenu à rejouer

Spécificité Vétérane

Qualification des joueurs en cas de match reporté par une équipe Vétérane

Cette situation est à rapprocher du chapitre précédent « Qualification des joueurs En cas de match A REJOUER

Les reports au titre de la Commission loisir vétérane sont autorisés dans la limite de 2 par équipe et par saison sportive (soirée club et insuffisance effectif), au-delà application du forfait (sans application d'amende) ...



...

Les règles de qualification pour ces rencontres reportées en sus des dispositions de l'article 5 ci-dessus que ce soit en championnat ou en Coupe seuls les joueurs qualifiés à la date initiale de la rencontre peuvent disputer cette rencontre reportée (article 120 des règlements généraux de la FFF) et en sus dans le cadre des matchs reportés à titre personnel tout joueur ayant participé à une rencontre avec l'une des 2 équipes vétérans du club à la date initiale de la rencontre ne pourra pas participer au match reporté avec la seconde équipe du club

Application de cette règle uniquement à l'égard de l'équipe qui aura sollicité un report personnel

Article 35 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission vétérans accorde la présence de 18 joueurs sur la FMI lors des rencontres de championnat ou de Coupes

Chaque équipe, dans la semaine précédant la rencontre, devra avoir enrichi sa composition d'équipe sur la FMI (Championnat et Coupe)

Attention l'article 139 BIS des règlements généraux de la FFF précise que « LES ALERTES FMI » ne sont fournis uniquement qu'à TITRE INFORMATIF SANS VALEUR JURIDIQUE COMPETENTE

A la fin de chaque rencontre, lorsque l'arbitre aura saisi le résultat et tous les faits de jeu il enregistrera ses saisies avec la transmission des informations par le responsable du club receveur

Le serveur du District sera immédiatement mis à jour

Le club organisateur saisit sur le site internet le résultat de sa rencontre, avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne

Si infraction à cette disposition, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé au tarif en vigueur pour la saison concernée

La feuille de match papier sera acceptée TRES EXCEPTIONNELLEMENT en cas d'anomalie rencontrée lors de la saisie d'informations sur la FMI le jour de la rencontre

Cette feuille de match devra parvenir au District dans un délai de 48 heures après le match

Vous indiquerez le motif de l'anomalie FMI afin de pouvoir la résoudre ou vous apporter les informations nécessaires

Pour les « réserves ou réclamations » vous pourrez les inscrire sur la FMI

(Se reporter à l'article 10 bis du présent règlement)

Article 36 - RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La Commission vétérans décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais d'organisation propres au club recevant, dans le cadre des matchs de championnats régionaux et départementaux et de Coupes. A ce titre, elle ne prendra part à aucun déficit généré par l'une de ses rencontres.



Article 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors et vétérans pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux

Voir détail des pénalités à l'annexe et son article 3.

Article 38 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission vétéran compétente.

Article 39 – VOTE DU FAIR PLAY - SPECIFICITE VETERAN

Chaque équipe en fin de saison votera pour les 5 premiers de sa poule respective
L'attribution des points est le suivant : 10 – 7 – 4 – 3 – 1

Article 40 – REPRESENTATIVITE AG ET REUNION ANNUELLE VETERAN

Chaque Club ou équipe du football diversifié doit être représenté à l'Assemblée générale du District de Football de la Sarthe

Toute absence sera pénalisée d'une amende au tarif en vigueur pour les Clubs et autre montant en vigueur pour les équipes absentes inscrites dans le football diversifié dont la commission vétéran est impliquée (équipe sans équipes Seniors ou de jeunes)

Cette somme sera prélevée automatiquement sur les comptes du club ou réclamée aux autres équipes
Présence obligatoire à la Réunion annuelle de la Commission Vétéran

• ANNEXE – SPECIFICITES DANS CHAMPIONNAT ET COUPES VETERAN

Article 1 – ORGANISATION DES COUPES

La Commission Loisirs Vétéran organise :

Une Coupe principale par élimination directe (Coupe BAUDRON/MAUBON/VILLENEUVE).

Les équipes éliminées de cette coupe principale basculent dans la 2^{ème} COUPE PEREIRA/BALLON/IBANEZ (récupération des équipes jusqu'au 2^{ème} tour de la coupe principale)

Les battus du 3^{ème} tour de la coupe BAUDRON/MAUBON/VILLENEUVE sont éliminés de toutes les coupes (équipes de la 1^{ère} à la 4^{ème} division).

Les équipes éliminées de la 2^{ème} COUPE PEREIRA/BALLON/IBANEZ basculeront dans la 3^{ème} Coupe GRAFFIN/VIGNERON/AIT IDIR à condition que ces équipes appartiennent exclusivement aux Poules de



3^{ème} et de 4^{ème} division du Championnat vétérân et ce jusqu'au 2^{ème} tour de la Coupe PEREIRA/BALLON/IBANEZ

Au 3^{ème} tour de la coupe PEREIRA/BALLON/IBANEZ les battus sont éliminés de toutes les coupes (de la 1^{ère} division à la 4^{ème})

Dans la 3^{ème} Coupe GRAFFIN/VIGNERON/AIT IDIR, il s'agira d'élimination directe

Le calendrier et la désignation des terrains seront établies par la Commission vétérân

Si le terrain du club recevant est impraticable, la Commission vétérân autorise l'inversion de la rencontre mais le club dans l'incapacité de recevoir doit informer le club adverse et la commission au plus tard la veille du match avant 12 heures

Pour les matchs de coupes AUCUN REPORT POSSIBLE sauf si soirée festive tombe la veille du match de coupe

La Commission Loisir Vétérân avancera ou reculera le match d'une semaine d'où l'intérêt de connaître très tôt la ou les dates des soirées

Toute équipe qui déclarera « FORFAIT » au titre de l'une des 3 Coupes mises en place par la Commission VETERAN sera DEFINITIVEMENT ELIMINEE DE TOUTES LES COUPES

Article 2 – DETAIL DES PENALISATIONS LIEES A L'ARTICLE 37 DU REGLEMENT

Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.

Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois : (Exemple : 2 mois = 6 pénalités).

Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée :

14 à 18 pénalités : 1 point au classement

19 à 23 pénalités : 2 points au classement

24 à 28 pénalités : 3 points au classement

29 à 33 pénalités : 4 points au classement

34 à 38 pénalités : 5 points au classement

39 à 43 pénalités : 6 points au classement

44 pénalités et + : 7 points au classement

B – 1 suspension d'un an : 6 points au classement



1 suspension de 2 ans : 7 points au classement

1 suspension de 3 ans : 8 points au classement

1 suspension de 4 ans : 9 points au classement

1 suspension de 5 ans : 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et plus : 11 points au classement

Exemple : 5 mois de suspension = 15 pénalités, donc retrait de 1 point au classement et solde de 1 pénalité.

6) Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.

7) Les retraits de points définis en A et B s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés. En fin de championnat et sous réserve de l'application de l'alinéa 8, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5- A est pris en compte.

8) Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif.

9) Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matches aller et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations. Applications spécifiques pour les compétitions en deux phases

10) La gestion des retraits de points directs ou par cumul de pénalités 1ère et 2ème phases sera opérationnelle au cours de la seconde phase exclusivement. Le cumul des pénalités 1ère et 2ème phases sera pris en compte pour départager les équipes à égalité, à l'issue de la seconde phase uniquement.

FIN DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL VETERAN A ONZE

...